

LOCATION DE VÉHICULES

Pour un emploi, un stage, une formation dans le cadre d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle.



Conditions générales pour la location de véhicule

Tout véhicule mis à disposition par Mobil'Emploi ne pourra être loué qu'avec la demande d'un organisme prescripteur (Pôle emploi / Mission Locale Jeunes / PLI / CPA emploi / Référent RSA / éventuellement un personnel chargé d'insertion pour chantier ou entreprise d'insertion)

La location s'entend uniquement pour les jours travaillés ou en formation dans un parcours d'insertion (le preneur n'a pas l'autorisation d'utiliser le véhicule en dehors des trajets domicile / travail fixés avec le conseiller mobilité)

Les distances journalières autorisées ne pourront excéder 80 km (sur un aller /retour) en justifiant de la distance domicile au travail par un contrat

Une caution est demandée pour toute location :

- 380 € pour un deux roues
- 400 € pour une voiture

(Versée par le preneur ou un tiers)

1. LE PRIX

1.1 Le prix de base est composé d'un forfait journalier.

Ce prix peut être augmenté d'un paiement au titre du carburant utilisé, conformément au calcul indiqué sur le document Conditions tarifaires si le véhicule n'a pas été restitué avec le niveau de carburant convenu ; du coût de rachat de franchises visé ci-dessous ; de frais kilométriques en cas de dépassement du kilométrage convenu ; de tous les suppléments et services tels que mentionnés dans le document Conditions Tarifaires.

1.2 Le nombre de kilomètres parcourus pendant la durée du Contrat sera celui indiqué par le compteur du Véhicule. En cas de dysfonctionnement du compteur imputable à des agissements frauduleux du Preneur, un forfait de 500 km par jour de location sera facturé au tarif en vigueur.

2. OBLIGATIONS DU LOUEUR

Le Loueur fournit le véhicule en bon état de fonctionnement et assuré.

Il déclare que le véhicule est conforme à l'usage prévu et qu'il est sans dommage apparent sauf ceux mentionnés sur le descriptif de l'état du Véhicule lors de l'état des lieux le jour de la prise en location.

3. OBLIGATIONS DU PRENEUR

3.1 Le Preneur s'engage à transmettre sans délai toute modification de ses coordonnées ou de sa situation socioprofessionnelle.

3.2 Le Preneur s'engage à n'utiliser le Véhicule que dans le cadre de ses déplacements entre son domicile et son lieu de travail ou de formation.

En dehors des ces déplacements, aucune garantie d'assurance ne s'appliquera.

Dès lors que l'accès à l'emploi ou à la formation implique la prise en charge de personnes de la cellule familiale, le Preneur pourra utiliser le véhicule pour déposer son conjoint et/ou ses enfants sur les lieux suivants : lieu de travail, lieu de garde d'enfants, établissement scolaire, centre médical sur accord du conseiller mobilité.

3.3 Le Preneur s'engage à user du Véhicule conformément au Code de la Route et autres réglementations applicables, dans les territoires autorisés, ainsi qu'à ne pas en faire un usage anormal ou contraire à sa destination. Le Preneur s'engage à fermer le Véhicule à clef en dehors des périodes de conduite.

3.4 Le Preneur s'engage à régler le prix de la location comptant selon les conditions convenues =
1,75 € par jour pour un vélo électrique
3, 50 € par jour pour un scooter
6€ par jour pour une voiture
et à indemniser le Loueur des amendes et frais légalement à sa charge résultant d'infractions au Code de la Route, que ce dernier a supportées.

3.5 Le Preneur a la garde juridique du Véhicule à compter de la livraison ; il en est dès lors responsable. Le Preneur répond des dégradations ou vol du Véhicule ou de l'un de ses éléments, quelle que soit leur cause. Les dégradations, qu'elles donnent lieu ou non à réparation seront facturées au Preneur selon un devis réalisé par un professionnel du secteur automobile.

En cas de conduite du Véhicule en dehors des territoires, des parcours et des temps autorisés, le Preneur sera responsable des dégradations causées au Véhicule ou du vol, à concurrence de sa valeur vénale.

3.5.1 En cas d'accident, le Preneur s'engage à : (1) prévenir immédiatement les autorités compétentes ; (2) remettre au Loueur un constat amiable, précis, lisible et signé dans les 5 jours à compter du moment où il en a connaissance. A défaut, le Preneur sera facturé des dommages qui lui sont imputables, notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de sa valeur vénale, sauf cas de force majeure.

3.5.2 En cas de vol du Véhicule, le Preneur doit, dans les 48 heures de sa découverte, déclarer le vol aux autorités compétentes et remettre au Loueur le PV de dépôt de plainte et lui restituer les papiers du véhicule, les clés et tout accessoire éventuellement en sa possession. A défaut, il encourt une déchéance de garantie et sera facturé des dommages qui lui sont imputables, notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de sa valeur vénale, sauf cas de force majeure.

3.6 Restitution

3.6.1 Le Preneur s'engage à restituer le Véhicule aux lieux et heures convenus, ou sur demande expresse et explicite du Loueur, et à informer le Loueur dans le plus bref délai, de tout événement l'empêchant de restituer le Véhicule à la date convenue.

Le non restitution du Véhicule et/ou des clés constitue un détournement passible de poursuites judiciaires.

En cas de Véhicule restitué avec un niveau de carburant non-conforme, le remplissage sera facturé sur la base suivante :

frais de remplissage (10 €) + coût du carburant facturé selon le prix réel.

Les frais de carburant, de péages et d'entretien courant (complément d'huile moteur, complément de liquide de refroidissement, liquide lave-glace, remise à niveau de la pression des pneumatiques, réparation d'un pneu suite à une crevaison ou un accident responsable, nettoyage du véhicule) sont à la charge du Preneur au même titre que des équipements spécifiques tels des chaînes pour la neige.

Les frais de dépannage seront facturés au réel en cas de dépannage abusif demandé.

Seuls les jours travaillés sur la base d'un minimum 4 jours par semaine seront facturés.

En cas de non restitution du véhicule en fin de contrat ou sur simple demande par courrier du Loueur pour non respect des conditions liés à ce contrat, chaque jour, week-end compris, sera facturé au taux plein précisé : «Coût d'un jour de location hors contrat».

En cas de dépassement du kilométrage inclus, le coût supplémentaire sera calculé sur la base du prix kilométrique précisé ci-joint.

Pour ne pas être facturés, les jours non travaillés pour cause de congés ou d'arrêt devront être justifiés et le Loueur devra être prévenu au plus tard le dernier jour de chaque mois concernant le mois en cours pour que ces jours puissent ne pas être facturés.

*Les envois de courriers recommandés facturés concernent les courriers de relance pour non respect du contrat. Les courriers recommandés adressés au Tribunal de Police en cas d'infraction au Code de la Route sont refacturés au coût réel majoré de 20 %.

Barèmes liés à la location

Km supplémentaires	0.15 € (scooter) 0,25 € (voiture)
Franchise en cas d'accident ou de vol	380 € scooters 400€ voitures
Frais d'administration des dommages	35,00 €
Envoi d'un courrier recommandé*	6,00 €
Remplacement d'un casque	100,00 €
Remplacement d'une chaîne antiviol	150,00 €
Remplacement d'un gilet de sécurité	15,00 €
Remplacement d'un triangle de sécurité	20,00 €
Forfait nettoyage intérieur voiture	50,00 €
Forfait nettoyage extérieur voiture	50,00 €
Forfait nettoyage pour un deux-roues (scooter/ vélo)	40,00 €
Remplacement d'un carnet d'entretien	100 €
Coût d'un jour de location hors contrat	17,50 €/ jour scooter 23 € / jour voiture

Pièces à fournir pour toute location :

- Contrat de travail ou attestation d'inscription en formation
- Permis de conduire valide (permis B ou BSR ou permis AM)
- Justificatif de domicile
- Pièce d'identité
- Caution (380 € pour scooter) (400 € pour une voiture)
- Fiche de prescription remplie et signée / validée avec le référent
- Un RIB
- Carte de sécurité sociale